

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_044

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 19 heures 00 le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

EXCUSÉS :

Madame Sophie PAUGAM-VITEL a donné procuration à Monsieur Marc SIMON
Madame Maiwenn MOAL a donné procuration à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : **1 AVR. 2026**

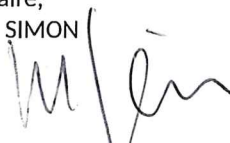
Madame Pascale BOU LAHDOU a été désignée secrétaire.

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 23 février 2026, transmis à chaque conseiller municipal.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuvent le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2026.

Le Maire,
Marc SIMON



La secrétaire,
Pascale BOU LAHDOU



Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_045

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 19 heures 00 le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

EXCUSÉS :

Madame Sophie PAUGAM-VITEL a donné procuration à Monsieur Marc SIMON
Madame Maiwenn MOAL a donné procuration à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : - **1 AVR. 2026**

Madame Pascale BOU LAHDOU a été désignée secrétaire.

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2026, transmis à chaque conseiller municipal.

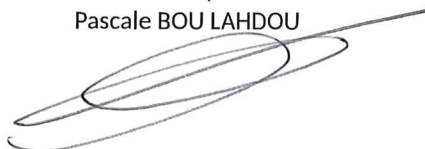
En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuvent le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026.

Le Maire,
Marc SIMON



La secrétaire,
Pascale BOU LAHDOU



Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_046

OBJET : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 19 heures 00 le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

EXCUSÉS :

Madame Sophie PAUGAM-VITEL a donné procuration à Monsieur Marc SIMON
Madame Maiwenn MOAL a donné procuration à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : - **1 AVR. 2026**

Madame Pascale BOU LAHDOU a été désignée secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22, Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée du mandat, certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT. Monsieur le Maire propose de lui déléguer les attributions suivantes, pour être chargé :

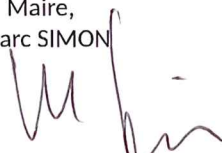
- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites suivantes : prêt de 1 500 000 euros, sur 30 ans maximum, taux fixe inférieur à 5 %, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 15° d'être chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 10 000 euros par sinistre et dans les conditions suivantes :
- a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
- b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
- c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 euros par année civile ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 19° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
- 20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 21° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.
- 22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.
- Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation pour la durée du mandat.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuvent la délégation de ces attributions à Monsieur le Maire.

Le Maire,
Marc SIMON



La secrétaire,
Pascale BOU LAHDOU



Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_065

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 19 heures 00 le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

EXCUSÉS :

Madame Sophie PAUGAM-VITEL a donné procuration à Monsieur Marc SIMON
Madame Maiwenn MOAL a donné procuration à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : **1 AVR. 2026**

Madame Pascale BOU LAHDOU a été désignée secrétaire.

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population sauf si une délibération fixe un taux inférieur.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe aux Adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

L'octroi de ces indemnités nécessite une délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la délibération. **(PJ n° 1)**

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

La commune de Roscoff appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 pour tout le mandat.

Le nombre d'Adjoints pouvant théoriquement être désigné est de 6 (six), conformément à la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Le nombre d'Adjoints au Maire a été fixé à 6 (six)

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle des indemnités de fonction des élus de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 55,70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),

- et du produit de 21,38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints théoriques, soit 7 562.53 €.

De répartir comme suit cette enveloppe :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

13 AVR. 2026

ID : 029-212902399-20260407-DEL_2026_065-DE

Maire : 50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
1er adjointe : 20 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
2ème adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
3ème adjointe : 15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
4ème adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
5ème adjointe : 15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
6ème adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
1^{er} Conseiller délégué : 7,5 % de l'indice terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
2ème Conseiller délégué : 7.5 % de l'indice terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
3ème Conseillère déléguée : 7,5 % de l'indice terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

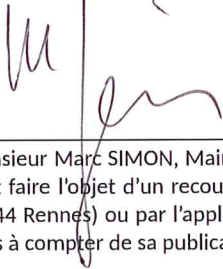
Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 1,25 % (maxi 6 %) de l'indice brut 1027.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

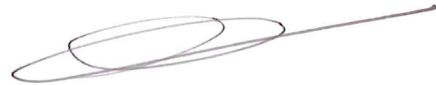
En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVENT les indemnités de fonctions proposées et la majoration des indemnités proposée.

Le Maire,
Marc SIMON



La secrétaire,
Pascale BOU LAHDOU



Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante
au 07/04/2026**

annexé à la délibération

Exemple :

FONCTION	NOM, PRENOM (facultatif)	POURCENTAGE IB 1027 IM 835	MONTANT MENSUEL BRUT au 07/04/2026
Maire		50	2 055.26 €
1 ^{er} adjoint		20	822.10 €
2 ^{ème} adjoint		15	616.58 €
3 ^{ème} adjoint		15	616.58 €
4 ^{ème} adjoint		15	616.58 €
5 ^{ème} adjoint		15	616.58 €
6 ^{ème} adjoint		15	616.58 €
Conseiller délégué 1		7.5	308.29 €
Conseiller délégué 2		7.5	308.29 €
Conseiller délégué 3		7.5	308.29 €
Conseiller municipal n°1		1.25	51.38 €
Conseiller municipal n°2		1.25	51.38 €
Conseiller municipal n°3		1.25	51.38 €
Conseiller municipal n°4		1.25	51.38 €
Conseiller municipal n°5		1.25	51.38 €
Conseiller municipal n°6		1.25	51.38 €
Conseiller municipal n°7		1.25	51.38 €
Conseiller municipal n°8		1.25	51.38 €
Conseiller municipal n°9		1.25	51.38 €

Conseiller municipal n°10		1.25	51.38 €
Conseiller municipal n°11		1.25	51.38 €
Conseiller municipal n°12		1.25	51.38 €
Conseiller municipal n°13		1.25	51.38 €
Total mensuel			7 553.07 €

Ces montants évoluent au regard de l'indice terminal et de la valeur du point

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_068

OBJET : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 19 heures 00 le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

EXCUSÉS :

Madame Sophie PAUGAM-VITEL a donné procuration à Monsieur Marc SIMON
Madame Maiwenn MOAL a donné procuration à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : - **1 AVR. 2026**

Madame Pascale BOU LAHDOU a été désignée secrétaire.

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, créées dès le début du mandat du Conseil. Dans les communes de plus de 1000 habitants, les différentes commissions municipales sont composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées devant disposer au moins d'un représentant.

Dans l'attente de la mise à jour du règlement intérieur, Monsieur le Maire propose d'instituer 10 commissions internes. Il préside toutes les commissions. Toutefois, les adjoints et les conseillers délégués sont nommés présidents délégués en fonction de la délégation qui leur a été confiée. Ces commissions sont :

Personnel communal
Activités économiques et touristiques
Animation et Patrimoine
Culture et Vie associative
Finances
Administration générale et Sécurité
Enfance, Scolaire et Périscolaire, Affaires sociales et intergénérationnelles
Travaux, Urbanisme, Déplacements et Affaires rurales
Sport et Équipements sportifs
Cadre de vie, Environnement et Santé

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 2

Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

- VALIDENT la création de ces commissions municipales.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le **13 AVR. 2026**
ID : 029-212902399-20260407-DEL_2026_068-DE

Le Maire,
Marc SIMON



La secrétaire,
Pascale BOU LAHDOU



Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_063

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 19 heures 00 le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

EXCUSÉS :

Madame Sophie PAUGAM-VITEL a donné procuration à Monsieur Marc SIMON
Madame Maiwenn MOAL a donné procuration à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : **1 AVR. 2026**

Madame Pascale BOU LAHDOU a été désignée secrétaire.

Monsieur le Maire fait appel à candidature afin de constituer la composition des dix commissions municipales :

- **Commission Personnel communal (5+1+1)**
Président : Marc SIMON
Vice-Président(e):
Membres :
- **Commission Activités économiques et touristiques (6+1+1)**
Président : Marc SIMON
Vice-Président(e):
Membres :
- **Commission Animation et Patrimoine (6+1+1)**
Président : Marc SIMON
Vice-Président(e):
Membres :
- **Commission Culture et Vie associative (6+1+1)**
Président : Marc SIMON
Vice-Président(e):
Membres :
- **Commission Finances (8+1+1)**
Président : Marc SIMON
Vice-Président(e):
Membres :

- **Commission Administration générale et Sécurité (6+1+1)**

Président : Marc SIMON

Vice-Président(e):

Membres :

- **Commission Enfance, Scolaire et Périscolaire, Affaires sociales et intergénérationnelles (6+1+1)**

Président : Marc SIMON

Vice-Président(e):

Membres :

- **Commission Travaux, Urbanisme, Déplacements et Affaires rurales (9+1+1)**

Président : Marc SIMON

- Vice-Président(e):

Membres :

- **Commission Sport et Équipements sportifs (6+1+1)**

Président : Marc SIMON

Vice-Président(e):

Membres :

- **Commission Cadre de vie, Environnement et Santé (6+1+1)**

Président : Marc SIMON

Vice-Président(e):

Membres :

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 2

Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

- Approuvent la constitution des dix commissions municipales telles que :

- **Commission Personnel communal (5+1+1)**

Président : Marc SIMON

Vice-Présidente : Pascale BOU LAHDOU

Membres : Emmanuelle RENAUD, Marguerite ROBIN, Caroline QUEMENER-MACHIN, Bernard CHAPALAIN et Sébastien MEAR.

- **Commission Activités économiques et touristiques (6+1+1)**

Président : Marc SIMON

Vice-Président : Laurent MEIJER

Membres : Gilbert CHAPALAIN, Pascal CABIOCH, Isabelle ROZEC, Carole JACOB, Jean-Christophe SEITE et Valentin EYNAC.

- **Commission Animation et Patrimoine (6+1+1)**

Président : Marc SIMON

Vice-Président : Gilbert CHAPALAIN

Membres : Sophie PAUGAM-VITEL, Jean-Luc LE BALP, Marguerite ROBIN, Isabelle ROZEC, Pauline CALLOCH et Valentin EYNAC.

- **Commission Culture et Vie associative (6+1+1)**

Président : Marc SIMON

Vice-Présidente : Sophie PAUGAM-VITEL

Membres : Gilbert CHAPALAIN, Jean-Luc LE BALP, Jean-Marc NICOL, Marguerite ROBIN, Bernard CHAPALAIN et Valentin EYNAC.

- **Commission Finances (8+1+1)**

Président : Marc SIMON

Vice-Présidente : Pascale BOU LAHDOU

Membres : Joseph QUEMENER, Emmanuelle RENAUD, Gilbert CHAPALAIN, Sophie PAUGAM-VITEL, Pascal CABIOCH, Laurent MEIJER, Jean-Christophe SEITE et Valentin EYNAC.

- **Commission Administration générale et sécurité (6+1+1)**

Président : Marc SIMON

Vice-Présidente : Pascale BOU LAHDOU

Membres : Joseph QUEMENER, Gilbert CHAPALAIN, Laurent MEIJER, CHAPALAIN et Sébastien MEAR.

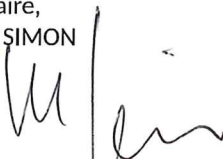
- **Commission Enfance, scolaire et périscolaire, Affaires sociales et intergénérationnelles (6+1+1)**
Président : Marc SIMON
Vice-Présidente : Emmanuelle RENAUD
Membres : Sophie PAUGAM-VITEL, Jean-MARC NICOL, Carole JACOB, Camille BOURG, Pauline CALLOCH et Valentin EYNAC.

- **Commission Travaux, Urbanisme, déplacements et affaires rurales (8+1+1)**
Président : Marc SIMON
Vice-Président : Joseph QUEMENER
Membres : Gilbert CHAPALAIN, Marguerite ROBIN, Caroline QUEMENER-MACHIN, Carole JACOB, Julien MONOT, Maïwenn MOAL, Jean-Christophe SEITE et Sébastien MEAR.

- **Commission Sport et équipements sportifs (6+1+1)**
Président : Marc SIMON
Vice-Président : Pascal CABIOCH
Membres : Jean-Marc NICOL, Jean-Luc LE BALP, Carole JACOB, Noé LE GALL, Bernard CHAPALAIN et Sébastien MEAR.

- **Commission Cadre de vie, environnement et santé (6+1+1)**
Président : Marc SIMON
Vice-Président : Laurent MEIJER
Membres : Pascal CABIOCH, Jean-Luc LE BALP, Carole JACOB, Maïwenn MOAL, Pauline CALLOCH et Sébastien MEAR.

Le Maire,
Marc SIMON



La secrétaire,
Pascale BOU LAHDOU



Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_048

OBJET : CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMANDE PUBLIQUE

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 19 heures 00 le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

EXCUSÉS :

Madame Sophie PAUGAM-VITEL a donné procuration à Monsieur Marc SIMON
Madame Maiwenn MOAL a donné procuration à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : - **1 AVR. 2026**

Madame Pascale BOU LAHDOU a été désignée secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Les communes peuvent instituer des commissions internes chargées d'assister le pouvoir adjudicateur dans la préparation, la passation et le suivi des marchés publics. L'intérêt est d'assurer la transparence et la bonne gestion des procédures de commande publique de la commune.

Monsieur le Maire propose de créer une Commission de la Commande Publique qui sera composée :

- du Président : le Maire
- et de 7 membres titulaires (5+1+1)

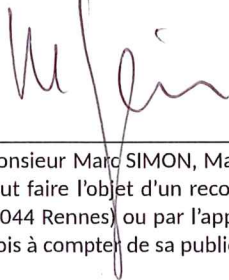
Les membres sont élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDENT la création et la désignation des membres de la commission de la commande publique composée :
du Président : Marc SIMON, Maire
et de 7 membres titulaires : Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Emmanuelle RENAUD, Madame Marguerite ROBIN, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Bernard CHAPALAIN et Monsieur Sébastien MEAR.
-

Le Maire,
Marc SIMON



La secrétaire
Pascale



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le **13 AVR. 2026**

ID : 029-212902399-20260407-DEL_2026_048-DE

Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL_2026_049

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 19 heures 00 le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

EXCUSÉS :

Madame Sophie PAUGAM-VITEL a donné procuration à Monsieur Marc SIMON
Madame Maiwenn MOAL a donné procuration à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : **1 AVR. 2026**

Madame Pascale BOU LAHDOU a été désignée secrétaire.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui exerce dans chaque commune des attributions à vocation sociale. Il dispose de la personnalité juridique qui le distingue de la Ville. Le CCAS existe de plein droit dans chaque commune. Il est composé d'un Conseil d'Administration qui comprend le Maire qui en est le Président, et en nombre égal au maximum :

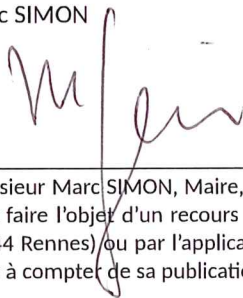
- Huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- Huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mais agissant dans le domaine de l'action sociale (représentants d'associations).

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre de chacune des catégories composant le CCAS de la Ville de Roscoff. Il fait appel à candidature.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valident la désignation des membres de la commission administrative du centre communal d'action sociale de Roscoff. Les huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal sont : Président Marc SIMON, Vice-Présidente Pascale BOU LAHDOU, Emmanuelle RENAUD, Sophie PAUGAM-VITEL, Jean-Marc NICOL, Caroline QUEMENER-MACHIN, Pauline CALLOCH et Valentin EYNAC.
-

Le Maire,
Marc SIMON



La secrétaire
Pascale



Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le **13 AVR. 2026**
ID : 029-212902399-20260407-DEL_2026_049-DE

Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_050

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE JEUX

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 19 heures 00 le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

EXCUSÉS :

Madame Sophie PAUGAM-VITEL a donné procuration à Monsieur Marc SIMON
Madame Maiwenn MOAL a donné procuration à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : - **1 AVR. 2026**

Madame Pascale BOU LAHDOU a été désignée secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

L'exploitation du casino de jeux constitue un service public susceptible d'être délégué. La délégation de service public de Roscoff doit être renouvelée en 2027. La constitution d'une délégation de service public est nécessaire afin d'analyser les candidatures et les offres.

Cette commission sera composée comme suit :

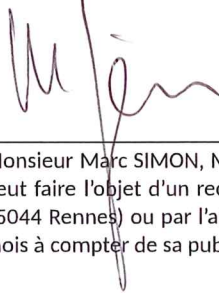
- Un Président : Monsieur Le Maire, Marc SIMON
- et 7 membres titulaires

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDENT la création et la désignation des membres de la commission de délégation de service public pour l'exploitation du casino de jeux composée :
du Président : le Maire, Monsieur Marc SIMON ;
et de 7 membres titulaires : Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Marguerite ROBIN, Madame Isabelle ROZEC, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE et Monsieur Valentin EYNAC.
-

Le Maire,
Marc SIMON



La secrétaire
Pascale



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le **13 AVR. 2026**

ID : 029-212902399-20260407-DEL_2026_050-DE

Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_051

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLICQUE POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING ET DE L'AIRE DE CAMPING-CARS

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 19 heures 00 le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

EXCUSÉS :

Madame Sophie PAUGAM-VITEL a donné procuration à Monsieur Marc SIMON
Madame Maiwenn MOAL a donné procuration à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : **1 AVR. 2026**

Madame Pascale BOU LAHDOU a été désignée secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

L'exploitation du camping et de l'aire de camping-cars constitue un service public susceptible d'être délégué.

Cette commission sera composée comme suit :

- Un Président : Monsieur Le Maire, Marc SIMON
- et 7 membres titulaires

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

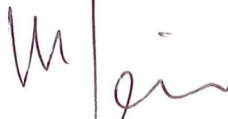
En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 2

Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

- VALIDENT la création et la désignation des membres de la commission de délégation de service publique pour l'exploitation du casino de jeux composée :
du Président : le Maire, Monsieur Marc SIMON ;
et de 7 membres titulaires : Monsieur Joseph QUEMENER, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Bernard CHAPALAIN et Monsieur Sébastien MEAR.
-

Le Maire,
Marc SIMON



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le **13 AVR. 2026**

ID : 029-212902399-20260407-DEL_2026_051-DE

La secrétaire
Pascale

Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_052

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC PORT DE ROSCOFF - VIEUX PORT

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 19 heures 00 le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

EXCUSÉS :

Madame Sophie PAUGAM-VITEL a donné procuration à Monsieur Marc SIMON

Madame Maiwenn MOAL a donné procuration à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : **- 1 AVR. 2026**

Madame Pascale BOU LAHDOU a été désignée secrétaire.

Vu la loi n° 2004-809, 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, art. 197 : JO 17 avr. 2004, p. 14545) ;

Vu les articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal de Roscoff DEL 2021/12/20-05 autorisant la signature du contrat de délégation de service public du Vieux Port ;

Vu le contrat de concession du Vieux Port signé entre la Région Bretagne et la Commune de Roscoff le 21 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Roscoff DEL 2021/12/20-06 créant et approuvant les statuts de l'EPIC

Vu l'article 4 des statuts de l'EPIC – Port de Roscoff – Vieux port ;

Monsieur le Maire propose que le Conseil d'Administration de l'EPIC – Port de Roscoff – Vieux Port soit représentatif de la composition du Conseil Municipal de la Ville de Roscoff. Il propose de modifier l'article 4 des statuts de l'EPIC comme suit :

« Le Conseil d'Administration est composé de 12 membres, désignés comme il suit : -

8 conseillers municipaux

1 représentant du port de Bloscon

1 représentant de la Ville de l'île de Batz

1 représentant du monde économique

1 membre du Conseil Régional à titre consultatif

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. »

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuvent la modification de l'article 4 des statuts de l'EPIC- Port de Roscoff – Vieux Port.

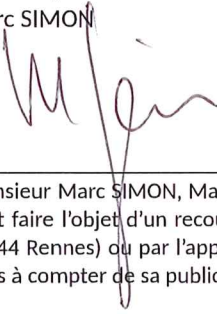
Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le **13 AVR. 2026**

ID : 029-212902399-20260407-DEL_2026_052-DE

Le Maire,
Marc SIMON



La secrétaire,
Pascale BOU LAHDOU



Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_053

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC PORT DE ROSCOFF - VIEUX PORT

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 19 heures 00 le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

EXCUSÉS :

Madame Sophie PAUGAM-VITEL a donné procuration à Monsieur Marc SIMON
Madame Maiwenn MOAL a donné procuration à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : - **1 AVR. 2026**

Madame Pascale BOU LAHDOU a été désignée secrétaire.

Conformément à l'article 4 des statuts de l'EPIC du Port de Roscoff - Vieux Port, Monsieur le Maire propose de désigner les 12 membres du Conseil d'Administration qui se compose comme suit :

- 8 membres issus du Conseil Municipal
- 3 membres extérieurs
- et 1 membre consultatif du Conseil Régional.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 2

Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

- Valident la désignation des 12 membres du Conseil d'Administration de l'EPIC Port de Roscoff - Vieux Port, composé de:
 - Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Joseph QUEMENER, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Monsieur Julien MONOT, Monsieur Jean-Christophe SEITE et Monsieur Sébastien MEAR en tant que membres issus du Conseil Municipal;
 - de Monsieur Gilles SIMON, Monsieur Eric GRALL et Monsieur Jean-Paul CHAPALAIN en tant que membres extérieurs ;
 - et de Monsieur Olivier LE BRAS, en tant que membre consultatif du Conseil Régional.
-

Le Maire,
Marc SIMON



La secrétaire
Pascale

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le **13 AVR. 2026**
ID : 029-212902399-20260407-DEL_2026_053-DE



Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_054

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ SOCIAL ET TERRITORIAL - CST

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 19 heures 00 le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

EXCUSÉS :

Madame Sophie PAUGAM-VITEL a donné procuration à Monsieur Marc SIMON
Madame Maiwenn MOAL a donné procuration à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : **- 1 AVR. 2026**

Madame Pascale BOU LAHDOU a été désignée secrétaire.

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative de dialogue social et de représentation des personnels territoriaux. Il rend un avis sur les questions d'organisation, de fonctionnement des services et des questions relatives à la prévention des risques professionnels dans les collectivités.

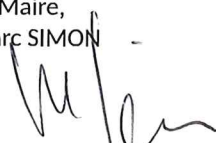
Considérant que l'effectif des agents de la Commune au 1er janvier 2022 est supérieur à 50 agents, le Conseil Municipal du 2 juin 2022 a fixé le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 3 titulaires (et 3 suppléants) et celui du collège des représentants de l'employeur à 3 titulaires (et 3 suppléants) afin de siéger au CST.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour désigner le collège des représentants de l'employeur au CST.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valident la désignation, en qualité de représentant du collège de l'employeur, de Marc SIMON, Président ; Pascale BOU LAHDOU et Caroline QUEMENER-MACHIN en tant que titulaires et Emmanuelle RENAUD, Marguerite ROBIN et Camille BOURG en tant que suppléantes.

Le Maire,
Marc SIMON



La secrétaire,
Pascale BOU LAHDOU



Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_055

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE GARE

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 19 heures 00 le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

EXCUSÉS :

Madame Sophie PAUGAM-VITEL a donné procuration à Monsieur Marc SIMON
Madame Maiwenn MOAL a donné procuration à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : - **1 AVR. 2026**

Madame Pascale BOU LAHDOU a été désignée secrétaire.

La Commission de Concession d'Aménagement du pôle Gare a été créée lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2013, les travaux côté nord démarreront à l'automne 2026. Afin d'assurer le suivi de ces travaux, Monsieur le Maire propose de désigner 8 membres pour cette commission, en respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

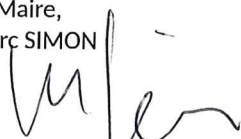
En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 2

Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

- VALIDENT la désignation en qualité de membres de la Commission de Concession d'Aménagement du pôle Gare : Monsieur Marc SIMON, Président ; Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Joseph QUEMENER, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE et Monsieur Sébastien MEAR.

Le Maire,
Marc SIMON



La secrétaire,
Pascale BOU LAHDOU



Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_056

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DU HAUT-LÉON

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 19 heures 00 le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

EXCUSÉS :

Madame Sophie PAUGAM-VITEL a donné procuration à Monsieur Marc SIMON
Madame Maiwenn MOAL a donné procuration à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation :

- 1 AVR. 2026

Madame Pascale BOU LAHDOU a été désignée secrétaire.

Monsieur Le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner 2 membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ehpad du Haut-Léon. Il fait appel à candidature.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valident la désignation, en qualité de représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Ehpad du Haut-Léon, de Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU.

Le Maire,
Marc SIMON



La secrétaire,
Pascale BOU LAHDOU



Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_060

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES INSTANCES PORTUAIRES

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 19 heures 00 le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

EXCUSÉS :

Madame Sophie PAUGAM-VITEL a donné procuration à Monsieur Marc SIMON
Madame Maiwenn MOAL a donné procuration à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : **– 1 AVR. 2026**

Madame Pascale BOU LAHDOU a été désignée secrétaire.

La Ville de Roscoff est représentée dans divers Conseils ou Commissions liés à l'activité portuaire : le Conseil Portuaire – Port de Blosson et le Conseil Portuaire du Vieux Port de Roscoff comme suit :

- Conseil Portuaire – Port de Blosson :
 - 1 délégué titulaire
 - 1 délégué suppléant
 - Conseil Portuaire du Vieux Port de Roscoff :
 - Représentants du concessionnaire : 1 délégué titulaire et un délégué suppléant
 - Elus : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
 - Membres du personnel communal : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner leurs délégués.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 2

Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

- Valident la désignation en qualité de délégués pour les instances suivantes :

Pour le Conseil portuaire – Port de Blosson

1 délégué titulaire : Monsieur Julien MONOT

1 délégué suppléant : Monsieur Jean-Marc NICOL

Pour le Conseil portuaire du Vieux Port de Roscoff,

En tant que représentants du concessionnaire :

1 délégué titulaire : Monsieur Julien MONOT

1 délégué suppléant : Monsieur Jean-Marc NICOL

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le **13 AVR. 2026**

ID : 029-212902399-20260407-DEL_2026_060-DE

En tant qu'élus :

1 délégué titulaire : Monsieur Gilbert CHAPALAIN

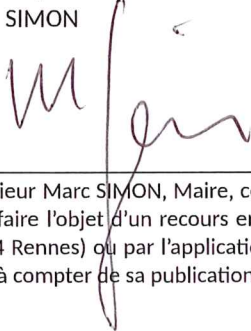
1 délégué suppléant : Madame Isabelle ROZEC

En tant que membres du personnel municipal :

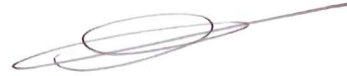
1 délégué titulaire : Madame Natacha HUMMEL

1 délégué suppléant : Monsieur Vincent MAINGUY

Le Maire,
Marc SIMON



La secrétaire,
Pascale BOU LAHDOU



Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_057

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 19 heures 00 le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

EXCUSÉS :

Madame Sophie PAUGAM-VITEL a donné procuration à Monsieur Marc SIMON
Madame Maiwenn MOAL a donné procuration à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : **13 AVR. 2026**

Madame Pascale BOU LAHDOU a été désignée secrétaire.

Monsieur le Maire invite à désigner les représentants dans les différentes structures intercommunales suivant le nombre de sièges attribués à la commune de Roscoff, à savoir pour :

- Le Syndicat Mixte de l'Horn : 1 élu référent, intervenant pour le bassin versant Horn Guillec Kerralé et ruisseaux côtiers
- Le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère SDEF : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 2

Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

- Valident la désignation en qualité de délégués dans les structures intercommunales suivantes :

- Pour le Syndicat Mixte de l'Horn :

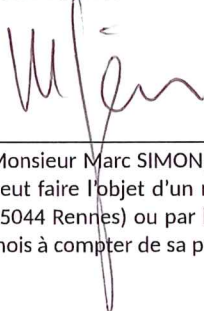
1 élu référent : Monsieur Joseph QUEMENER

- Pour le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère :

2 délégués titulaires : Monsieur Joseph QUEMENER et Monsieur Laurent MEIJER

2 délégués suppléants : Madame Isabelle ROZEC et Monsieur Jean-Luc LE BALP

Le Maire,
Marc SIMON



La secrétaire
Pascale

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le **13 AVR. 2026**
ID : 029-212902399-20260407-DEL_2026_057-DE



Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_061

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS DIVERS ORGANISMES

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 19 heures 00 le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

EXCUSÉS :

Madame Sophie PAUGAM-VITEL a donné procuration à Monsieur Marc SIMON
Madame Maiwenn MOAL a donné procuration à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : - **1 AVR. 2026**

Madame Pascale BOU LAHDOU a été désignée secrétaire.

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des divers organismes auxquels la Ville adhère, ou est partie prenante, à savoir :

Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Office Municipal des Sports : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

École Ange Gardien : 1 délégué

École Moguéroù : 2 délégués

Correspondant défense : 1 délégué

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 2

Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

- Valident la désignation en qualité de délégués pour :

L'Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne :

2 délégués titulaires : Monsieur Gilbert CHAPALAIN et Madame Marguerite ROBIN

2 délégués suppléants : Madame Sophie PAUGAM-VITEL et Monsieur Jean-Marc NICOL

L'Office Municipal des Sports :

3 délégués titulaires : Monsieur Marc SIMON, Monsieur Pascal CABIOCH et Monsieur Jean-Marc NICOL

3 délégués suppléants : Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Maiwenn MOAL et Monsieur Noé LE GALL,

L'École Moguéroù :

2 déléguées : Madame Emmanuelle RENAUD et Madame Camille BOURG

L'École Ange Gardien :

1 déléguée : Madame Emmanuelle RENAUD

En tant que Correspondante défense :

1 déléguée : Madame Pascale BOU LAHDOU

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

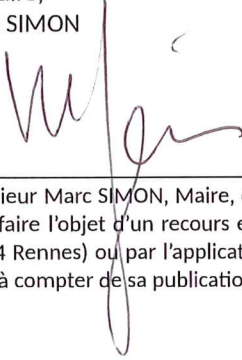
Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

13 AVR. 2026

ID : 029-212902399-20260407-DEL_2026_061-DE

Le Maire,
Marc SIMON



La secrétaire,
Pascale BOU LAHDOU



Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_058

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À VIGIPOL

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 19 heures 00 le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

EXCUSÉS :

Madame Sophie PAUGAM-VITEL a donné procuration à Monsieur Marc SIMON
Madame Maiwenn MOAL a donné procuration à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation :

1 AVR. 2026

Madame Pascale BOU LAHDOU a été désignée secrétaire.

A la demande du Syndicat Mixte VIGIPOL, il convient de désigner un représentant de notre commune au sein du Syndicat Mixte de protection du Littoral Breton. Monsieur le Maire fait appel à candidature.

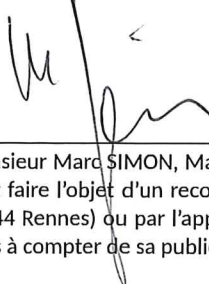
En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 2

Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

- Valident la désignation, en qualité de représentant au sein de VIGIPOL, de Monsieur Julien MONOT.

Le Maire,
Marc SIMON



La secrétaire,
Pascale BOU LAHDOU



Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_067

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANÉMENT ABSENTS

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 19 heures 00 le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Monsieur Jean-Marc NICOL, Madame Caroline QUEMENER-MACHIN, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC

EXCUSÉS :

Madame Sophie PAUGAM-VITEL a donné procuration à Monsieur Marc SIMON
Madame Maiwenn MOAL a donné procuration à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : - **1 AVR. 2026**

Madame Pascale BOU LAHDOU a été désignée secrétaire.

Vu le Code Général de Fonction Publique, notamment son article L332-13 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu le budget de la collectivité de Roscoff ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité de Roscoff ;

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel. Le Maire sera amener à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique susvisé pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel.

Le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. Les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé. Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, ainsi que de la qualification et l'expérience détenue par l'agent remplaçant.

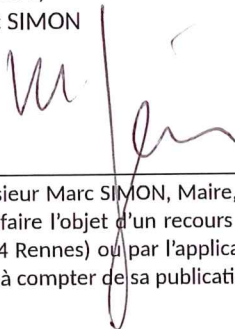
En cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère et aux agences d'intérim en dernier recours. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISENT le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents contractuels dans les conditions mentionnées.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le **13 AVR. 2026**
ID : 029-212902399-20260407-DEL_2026_067-DE

Le Maire,
Marc SIMON



La secrétaire,
Pascale BOU LAHDOU



Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante
au 07/04/2026**

annexé à la délibération

Exemple :

FONCTION	NOM, PRENOM (facultatif)	POURCENTAGE IB 1027 IM 835	MONTANT MENSUEL BRUT au 07/04/2026
Maire		50	2 055.26 €
1 ^{er} adjoint		20	822.10 €
2 ^{ème} adjoint		15	616.58 €
3 ^{ème} adjoint		15	616.58 €
4 ^{ème} adjoint		15	616.58 €
5 ^{ème} adjoint		15	616.58 €
6 ^{ème} adjoint		15	616.58 €
Conseiller délégué 1		7.5	308.29 €
Conseiller délégué 2		7.5	308.29 €
Conseiller délégué 3		7.5	308.29 €
Conseiller municipal n°1		1.25	51.38 €
Conseiller municipal n°2		1.25	51.38 €
Conseiller municipal n°3		1.25	51.38 €
Conseiller municipal n°4		1.25	51.38 €
Conseiller municipal n°5		1.25	51.38 €
Conseiller municipal n°6		1.25	51.38 €
Conseiller municipal n°7		1.25	51.38 €
Conseiller municipal n°8		1.25	51.38 €
Conseiller municipal n°9		1.25	51.38 €

Conseiller municipal n°10		1.25	51.38 €
Conseiller municipal n°11		1.25	51.38 €
Conseiller municipal n°12		1.25	51.38 €
Conseiller municipal n°13		1.25	51.38 €
Total mensuel			7 553.07 €

Ces montants évoluent au regard de l'indice terminal et de la valeur du point